



REGLEMENT INTERIEUR

LUDOTHEQUE

La fonction d'une ludothèque est de « donner à jouer », elle a pour objectif de favoriser l'accès aux jeux et de faire reconnaître son importance tant sur le plan éducatif que social et culturel.

A travers la création de la ludothèque, la municipalité a pour objectif de permettre aux familles de la commune de vivre la socialisation dans un cadre favorisant la tolérance, l'échange, la solidarité et le respect de l'autre.

ACCESSIBILITE DES LOCAUX

La ludothèque se situe au rez-de-chaussée 3 rue Arago 57255 Sainte Marie aux Chênes. Elle est accessible par deux entrées : l'entrée des escaliers et celle de l'ascenseur qui est réservée aux personnes à mobilité réduite, aux poussettes, trottinettes et vélos ainsi que tout autre moyen de locomotion qui devront rester dans le hall.

CONDITIONS D'ADHESION

La Ludothèque est ouverte à toute personne, enfant ou adulte de plus de 3 ans ayant souscrit un abonnement familial annuel pour le jeu sur place.

Il n'est pas possible de prendre d'abonnement partiel et aucun remboursement ne sera effectué pour quelque motif que ce soit.

L'adhésion est familiale et valable pour une durée d'un an renouvelable à la date anniversaire. Pour les mineurs, l'inscription doit être réalisée par l'adulte responsable de l'enfant.

L'adhésion à la ludothèque nécessite pour les familles le remplissage d'une fiche d'inscription à laquelle joindre une attestation d'assurance en responsabilité civile et le paiement d'une cotisation annuelle.

Le personnel s'engage à respecter la confidentialité des renseignements recueillis lors des formalités d'inscriptions. Le fichier est exploité à l'usage exclusif de la ludothèque et ne peut être communiqué à des tiers.

RESERVATIONS ET ANNULATIONS

Pour des raisons de sécurité et de confort le nombre de personnes (enfants et adultes) est limité à 14 personnes maximum. Ainsi, les réservations se font uniquement par mail à l'adresse : ludothèque@saintmarieauxchenes.fr

Les jours de forte affluence, il pourra être demandé aux usagers de limiter leur temps de présence afin de pouvoir créer un roulement et accueillir le plus grand nombre de personnes dans des conditions de sécurité et de confort correctes.

La réservation ou l'annulation doit être faite, au plus tard, la veille pour le lendemain : le mardi et le vendredi avant 12h00 par mail, afin de permettre la gestion du public et le réajustement des séances si nécessaire.

ACCUEIL DES MINEURS

La ludothèque est un espace collectif dans lequel chacun respecte l'autre et le jeu de l'autre dans une ambiance conviviale. **La ludothèque ne se substitue pas à un mode de garde.**

Les parents doivent vérifier que leur assurance personnelle ou familiale couvre leur enfant, quel que soit l'âge, pour les risques et la responsabilité afférents au temps passé à la ludothèque.

Les personnes utilisatrices de la structure doivent accompagner leurs enfants dans leurs jeux, exercer une surveillance, assurer le rangement des jeux et jouets et veiller au savoir vivre.

Il appartient aux accompagnateurs de vérifier que les enfants utilisent des jeux adaptés à leur âge notamment concernant les jeux de construction déconseillés aux enfants de moins de 36 mois afin d'éviter tout risque d'ingestion de petites pièces. En cas de dégâts matériels ou corporels causés par un enfant, la responsabilité civile des parents pourra être engagée.

A partir de 10 ans révolus, les enfants peuvent venir librement, à condition qu'ils soient suffisamment autonomes dans leurs allées et venues. Ils demeurent sous la responsabilité du ou des parents/responsable légal. Ceux-ci s'engagent à être joignables lorsque l'enfant reste seul à la ludothèque sous condition d'une autorisation parentale, jointe à la fiche d'inscription. La commune ne pourra voir sa responsabilité engagée si un enfant quitte seul la structure.

Le personnel a pour mission d'aider, conseiller, expliquer les règles de jeux, répondre aux demandes des usagers. Toutefois les parents ou accompagnateurs restent responsables de leurs enfants. Le personnel de la Ludothèque n'est en aucun cas habilité à prendre en charge un enfant. Lors d'un accident, le personnel de la ludothèque contacte aussitôt la famille. Il se réserve, en cas d'urgence, le droit d'alerter directement les services de secours.

RESPECT DES EQUIPEMENTS

Les jeux sont le bien de tous. Les usagers sont tenus de rendre les jeux et jouets de la ludothèque dans l'état dans lequel ils les ont empruntés. Il est notamment interdit : d'annoter, de plier, de jeter, de mettre en bouche les jeux. L'utilisation des jeux et jouets d'une manière non conforme à leur destination est proscrite.

Le jeu sur place doit se faire dans le respect des espaces de jeux aménagés. Les tapis réservés aux jeux d'exercice sont accessibles uniquement lorsqu'on est déchaussé.

Pour permettre à chacun de trouver un espace de jeu propre et dégagé, le mobilier doit être remis à sa place. Tout jeu utilisé devra être rangé, l'adhérent vérifie le contenu du jeu avant de le remettre à la ludothécaire pour vérification et désinfection après chaque utilisation. S'il manque une pièce dans un jeu, les utilisateurs sont invités à le signaler au personnel de la ludothèque.

L'emprunteur est tenu de signaler les dommages, accidentels ou dus à l'usure, qu'il a éventuellement provoqués ou simplement constatés sur les jeux ou jouets. Aucune réparation ne doit être entreprise par l'utilisateur. Les réparations sont effectuées uniquement par le personnel qualifié du service.

En cas de détérioration rendant le jeu ou le jouet inutilisable, il sera demandé à l'adhérent de le remplacer à l'identique. En cas d'impossibilité, un remboursement pourra être exigé.

COMPORTEMENTS ET USAGES

Pour mieux vivre ensemble dans la ludothèque, il est demandé aux adhérents de faire preuve de respect : des personnes, du lieu, du matériel ainsi que du libre choix de chacun. Ils ne devront en aucun cas être source de nuisances pour les autres usagers et le personnel.

Pour le confort de tous, le volume sonore doit être agréable. Pour cela, les téléphones doivent être en « silencieux » et les parents comme les enfants doivent éviter les cris.

La violence verbale ou physique est strictement interdite envers un autre adhérent ou le personnel de la ludothèque.

Les usagers ne peuvent en aucun cas se livrer à des courses, bousculades, glissades ou escalades. Il est interdit de jeter les pièces des jeux au sol et surtout sur les autres.

Chaque adhérent a le droit de jouer avec qui il le souhaite. Il a ainsi le droit de jouer seul ou de ne pas jouer du tout dans la mesure où il ne dérange pas l'activité des autres.

INTERDICTIONS ET RECOMMANDATIONS

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des locaux.

Les animaux, en dehors de ceux accompagnant les personnes handicapées ou en cours de dressage pour cet accompagnement, ne sont pas autorisés.

La nourriture et les boissons ne sont pas admises afin de ne pas endommager et salir les jeux et jouets.

Le lavage des mains ou leur désinfection est obligatoire pour accéder à l'espace de jeu. La ludothèque ne pourra être fréquentée en cas de maladie contagieuse

APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Chaque adhérent de la ludothèque s'engage à se conformer et à respecter le présent règlement intérieur. Tout manquement à ce règlement peut faire l'objet d'une exclusion temporaire ou permanente de la ludothèque. Le personnel informera le ou les participants de cette sanction.

De manière plus générale, tout comportement nuisant à la bonne ambiance et la sérénité de l'animation pourra être sanctionné par une exclusion.

L'équipe de la ludothèque est chargée de l'application du présent règlement.

Toute modification du présent règlement sera notifiée aux familles par mail et disponible sur le site de la commune.

ANNEXE

HORAIRES D'OUVERTURE

Mercredi	Samedi
8h30 - 11h30	9h00 - 11h30
14h00 - 17h30	14h00 - 15h30

En cas de modification ponctuelle des horaires, notamment pour des cas de force majeure, les usagers seront prévenus le plus tôt possible par voie d'affichage sur la structure, par courriel, sur le site internet de la commune et sur la page Facebook de la ludothèque.

TARIFS

L'abonnement est de 10€ l'année par famille.

La première séance de découverte est gratuite.

MODALITES DE PAIEMENT

Le montant de l'abonnement est fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Le règlement se fait par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces, à la médiathèque.